

COMPTE RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 12 mars 2025

Par suite d'une convocation en date du 06 mars 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Dézéry se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bernard **DAILCROIX**, Maire de la commune.

Présents : Sabine **CLEIZERGUES**, Bernard **DAILCROIX**, Jacques **DUCLOS**, Jany **DURAND**, Jean-Pierre **GRASSET**, Evelyne **JANIN**, Cyrielle **JANNIN**, Willy **TROUIN**, Manuela **VARGAS**.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18h30. Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Jany **DURAND** est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire, à la demande de Mme **CLEIZERGUES** Sabine propose de rajouter à l'ordre du jour des questions diverses le point suivant :

- Vol de bois

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

Vote du Compte de Gestion 2024 du budget communal

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Compte Administratif donne les éléments comptables établis par la Mairie et que le Compte de Gestion donne les éléments comptables établis par la Trésorerie. Ces éléments doivent être en concordance.

Il donne ensuite la parole à Madame Turion, secrétaire de mairie, qui présente les chiffres du Compte de Gestion 2024 transmis par la Trésorerie. Il est en parfaite adéquation avec le Compte Administratif 2024.

Le Compte de Gestion 2024 est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Vote du Compte Administratif 2024 du budget communal

Madame Turion rappelle ensuite aux élus que le Compte Administratif est arrêté au 31 décembre de l'année écoulée. C'est un bilan des recettes et dépenses de l'année passée.

Madame Turion procède à la lecture du détail des dépenses et des recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement. Il est à noter cette année une diminution des charges d'électricité de -18.84% par rapport à l'année précédente, diminution due à nos investissements en panneaux photovoltaïques pour l'école et au passage au led de l'éclairage public. A noter en revanche une augmentation du poste « maintenance » avec le rajout notamment des maintenances de l'aire de jeux, du défibrillateur et des vérifications électriques des bâtiments.

Au total la hausse des dépenses de fonctionnement sur l'année reste maîtrisée (+1.99%) tandis que les recettes diminuent de 2.01%.

Les résultats apparaissant à la clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	302 948.65€	123 306.88€	426 255.53€
Recettes	385 164.47€	89 984.98€	475 149.45€
Résultat de clôture 2024	82 215.82€	- 33 321.90€	+48 893.92€
Excédent/déficit reporté 2023	193 978.41€ (273 978.41€ d'excédent de fonctionnement - 80 000€ affectés à l'investissement en 2023)	17 377.46€	211 355.87€
Résultat de clôture 2024	276 194.23€	-15 944.44€	260 249.79€

Monsieur le Maire ayant quitté l'assemblée comme il est réglementaire, Evelyne JANIN 1ère Adjointe est désignée présidente de séance.

Le Conseil Municipal procède au vote du Compte Administratif 2024.

Le Compte Administratif 2024 tel que présenté est voté à l'unanimité par les membres présents.

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget communal

Ayant repris la présidence de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat d'exploitation ou fonctionnement.

- Constatant que le Compte Administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 276 194.23€ et un déficit d'investissement de 15 944.44€,
- Prenant en compte les restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissement engagées en 2024 et qui n'ont pas été traitées au 31 décembre 2024) et qui s'élèvent à 193 803€

A savoir en dépenses = 535 803€ de restes à réaliser qui correspondent à :

- PLU : 21 700€
- Frais d'étude : études exzeco : 13 000€
- Travaux sur la voûte de l'église : 9658€
- Chantier route de Valence : 491 445€

A savoir en recettes = 342 000€ de restes à réaliser qui correspondent à :

- Subventions du Département pour le chantier route de Valence 247 000€
- Emprunt FCTA pour chantier route de Valence : 95 000€

l'affectation du résultat doit prévoir de couvrir dans leur intégralité les restes à réaliser déjà engagés et le déficit d'investissement de l'année.

- Déficit d'investissement 2024 : 15 944.44 €
- Solde négatif des restes à réaliser en investissement : 193 803 €
- Total à affecter obligatoirement au compte 1068 : 209 747.44€

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2024 de la façon suivante :

Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)

- Obligatoire 209 747.44€
- Facultatif 0 €
- Total à affecter au compte 1028 209 748.00 €

A reporter en fonctionnement (compte 0002) 66 446.23 €

Pour un total affecté de 276 194.23€

L'affectation du résultat de fonctionnement 2024 est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Vote du Compte de Gestion 2024 du budget photovoltaïque

Le Compte de Gestion 2024 du budget photovoltaïque est transmis par la Trésorerie. Il est en parfaite adéquation avec le Compte Administratif 2024 du budget photovoltaïque.

Le Compte de Gestion 2024 du budget photovoltaïque est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Vote du Compte Administratif 2024 du budget photovoltaïque

Le Conseil Municipal examine ensuite le Compte Administratif du budget photovoltaïque.

Madame Turion procède à la lecture du détail des dépenses et des recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement du budget photovoltaïque.

Les résultats apparaissant à la clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	0€	2 000€	- 2 000€
Recettes	0€	2 109€	2 109€
Résultat de clôture 2024	0€	109€	109€
Excédent/déficit reporté 2023	1 300€	44.80€	1 344.80€
Résultat de clôture 2024	1 300€	153.80€	1 453.80€

Monsieur le Maire ayant quitté l'assemblée comme il est réglementaire, Evelyne JANIN 1ère Adjointe est désignée présidente de séance.

Le Conseil Municipal procède au vote du Compte Administratif 2024 du budget photovoltaïque.

Le Compte Administratif 2024 du budget photovoltaïque tel que présenté est voté à l'unanimité par les membres présents.

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget photovoltaïque

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget photovoltaïque, doit décider de l'affectation du résultat d'exploitation.

Le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 300 € et un excédent d'investissement de 109 €.

Il ne devrait pas y avoir de dépenses d'investissement dans le Budget Prévisionnel 2025 à venir, alors qu'il risque d'y avoir des dépenses de fonctionnement.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement

- Obligatoire 0 €

- Facultatif 0 €
- Total à affecter 0 €

A reporter en fonctionnement : 1 300 €

Total affecté : 1 300 €

L'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget photovoltaïque est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Amortissements budget annexe photovoltaïque : installations des panneaux et subventions d'équipement reçues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable nous a signalé, qu'en comptabilité M 4, dont dépend le budget annexe photovoltaïque, il était obligatoire d'amortir les dépenses d'équipement ainsi que les subventions perçues pour les financer.

Le calcul des dotations aux amortissements doit se faire sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation, de façon linéaire et doit débuter au 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service du bien ou la perception des subventions ayant servi à le financer.

Pour les panneaux photovoltaïques la mise en service a été faite en décembre 2023, nous aurions donc dû commencer à amortir en janvier 2024. Cet oubli va nous contraindre à régler deux annuités cette année.

Il appartient au Conseil Municipal de décider de la durée de l'amortissement. Le Service de Gestion Comptable nous conseille de choisir une durée de 15 ans pour l'amortissement des panneaux, les subventions s'amortissant quant à elles sur la même durée que l'équipement qu'elles ont servi à financer.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve ces amortissements sur une durée de 15 ans, précise que pour les panneaux photovoltaïques l'amortissement qui devait débuter au 1^{er} janvier 2024 aura une 1^{ère} annuité en 2025 qui couvrira ces deux années, dit que la subvention du fonds de concours reçue de la Communauté des Communes en 2024 sera amortie de façon linéaire sur 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, dit que la subvention perçue en janvier 2025 de la part d'EDF OA et d'un montant de 1 683.00€ sera amortie de façon linéaire sur 15 ans à compter de janvier 2026.

Instauration du régime indemnitaire pour la catégorie d'emploi des rédacteur (catégorie B) et pour la catégorie d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C)

Lors du Conseil municipal du 27 novembre 2024, les élus ont validé un projet de délibération complétant celle prise en Conseil Municipal le 9 novembre 2017 fixant les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP accordé aux agents. La délibération de 2017 ne prévoyait pas de régime indemnitaire pour des agents de catégorie B, cette catégorie ne comprenant aucun personnel à l'époque au sein de la commune, ce qui ne sera plus le cas après la promotion interne de la secrétaire générale de mairie Cécile TURION.

De la même manière et en anticipant il convient de prévoir d'ores et déjà dans la catégorie C de rajouter le grade des agents de maîtrise qui pourrait être le prochain grade d'avancement de Jérôme DUVAL et qui n'était pas non plus prévu dans la délibération de 2017.

Ce projet de délibération a été soumis à l'approbation du Comité Social Territorial le 06 février dernier, et le CST s'est prononcé en faveur de notre projet de délibération. Il précise toutefois « qu'un décret paru fin juin 2024 prévoit la possibilité de maintenir le bénéfice des

primes et indemnités lors de congé longue maladie et grave maladie à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années (décret n° 2024-641 du 27 juin 2024). Par contre le congé longue durée ne donne pas droit au maintien. ».

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Dézéry en date du 09 novembre 2017 instaurant le régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents de la catégorie C cadre d'emploi des adjoints administratifs et des adjoints techniques

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 06 février 2025

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la catégorie C cadre d'emploi des Agents de maîtrise et pour la catégorie B cadre d'emploi des rédacteurs, non prévues dans la précédente délibération.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent, qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent et à son engagement professionnel.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante tout en maintenant le RIFSEEP pour les catégories déjà créées dans la délibération du 09 novembre 2017, d'instaurer par la présente délibération le RIFSEEP pour les agents de la catégorie B Rédacteur et pour les agents de la catégorie C Agent de maîtrise et d'en déterminer les critères d'attribution selon les mêmes modalités que précédemment.

Il propose en outre de tenir compte du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 permettant de modifier la modulation de versement de l'IFSE en cas de congé longue maladie et grave maladie et ce pour l'ensemble des catégories.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

● **Article 1 : dispositions générales à l'ensemble des filières**

Cadre général :

Il est instauré au profit des cadres d'emploi, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnels des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emploi concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel.

Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctionnaires et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec l'IAT et l'IEM.

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

- En cas de congés annuels, de maternité ou d'adoption et de congé paternité l'IFSE et le CIA sont maintenus dans leur intégralité.
- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle, d'accident de service ou d'accident du travail, l'IFSE est maintenu dans son intégralité tandis que le CIA sera maintenu puis diminué et recalculé au-delà des 15 jours ouvrés d'absence
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'IFSE est maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième année, le CIA est quant à lui suspendu.
- En cas de congé de longue durée, le RIFSEEP est suspendu dans son intégralité.

• Article 2 : mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Conditions de versement :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- A minima tous les 4 ans maximum, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite d'un concours.

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Conditions d'attribution :

Bénéficieront de l'IFSE :

*** La filière administrative cadre d'emploi des Rédacteurs, catégorie B.**

Groupe 1 : secrétariat de mairie, responsable de service, gestionnaire comptable, chef d'équipe

Plafond annuel : 17 480€

Groupe 2 : adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination et de pilotage

Plafond annuel : 16 015€

Groupe 3 : poste d'instruction avec expertise, assistant de direction :

Plafond annuel : 14 650€

*** La filière technique cadre d'emploi des Agents de maîtrise, catégorie C**

Groupe 1 : chef d'équipe, responsable de service

Plafond annuel 11 340€

Groupe 2 : Agent d'exécution

Plafond annuel : 10 800 €

• Article 3 : mise en œuvre du CIA : détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions

Cadre général :

Il est instauré au profit des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir : le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié par l'agent.

Conditions de versement :

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce versement n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Conditions d'attribution :

Le CIA pourra être attribuée aux agents relevant de :

*** La filière administrative cadre d'emploi des Rédacteurs, catégorie B.**

Groupe 1 : secrétariat de mairie, responsable de service, gestionnaire comptable, chef d'équipe

Plafond annuel : 2 380€

Groupe 2 : adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination et de pilotage

Plafond annuel : 2 185€

Groupe 3 : poste d'instruction avec expertise, assistant de direction :

Plafond annuel : 1 995€

*** La filière technique cadre d'emploi des Agents de maîtrise, catégorie C**

Groupe 1 : chef d'équipe, responsable de service

Plafond annuel 1 260€

Groupe 2 : Agent d'exécution

Plafond annuel : 1 200 €

Le montant individuel versé à chaque agent est compris entre 0 et 100% de ce montant maximum.

● Article 5 : date d'effet

La présente délibération prendra effet au 12 mars 2025.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification définitive de la délibération sur le régime indemnitaire des agents communaux créant deux nouvelles catégories pour la catégorie B cadre d'emploi des Rédacteurs et pour la catégorie C cadre d'emploi des Agents de maîtrise. Il décide également d'appliquer le décret du 27 juin 2024 et maintient le régime indemnitaire, dans sa partie IFSE, en cas de congé longue maladie et grave maladie comme exposé ci-dessus.

Approbation devis Galizzi pour réfection chemin communal de la Lauzière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin communal de la Lauzière en face de la cave coopérative présente de nombreuses dégradations, et qu'il convient d'y remédier de façon assez urgente.

L'entreprise GALIZZI a été contactée et a fourni un devis qui s'élève à 5 739€ HT soit 6 886€ TTC

Les élus passent au vote. Jacques Duclos déclare ne pas prendre part au vote.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal prend acte des travaux à entreprendre sur le chemin de la Lauzière et approuve le devis présenté par l'entreprise GALIZZI pour un montant de 5 739€ HT soit 6 886.80€ TTC.

Réfection du Chemin du Pigeonnier suite aux travaux du SIVOM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVOM de la région de Collorgues vient d'effectuer des travaux de reprise des réseaux et des branchements sur le Chemin du Pigeonnier. Il convient maintenant de reboucher les tranchées et de refaire le revêtement. Il apparaît opportun pour la commune de profiter de cette occasion pour goudronner cette rue dans sa largeur totale.

Un devis a été demandé à l'entreprise GROUPE BRAJA LAUTIER MOUSSAC qui s'élève à 9 474.70€ HT soit 11 369.64€ TTC. Etant entendu que serait déduite de ce devis la part due par le SIVOM de la région de Collorgues pour le goudronnage de sa tranchée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise GROUPE BRAJA LAUTIER MOUSSAC pour un montant de 9 474.70€ HT soit 11 369.64€ TTC.

Surélévation du parapet du pont sur la RD 120 dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route de Valence/RD 120

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité, suite à la création de trottoirs dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 120/Route de Valence de rehausser le parapet du pont du Rieu qui sans cela deviendrait dangereux pour la circulation des piétons.

Un devis a été demandé à l'entreprise GROUPE BRAJA LAUTIER MOUSSAC qui s'élève à :

4 576 € HT soit 5 491.20€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les travaux de réhausse du parapet et le devis de l'entreprise GROUPE BRAJA LAUTIER MOUSSAC pour un montant de 4576 € HT soit 5 491.20€ TTC.

Soutien au syndicat des vignerons du Duché D'Uzès

Monsieur le Maire rend compte d'un courrier du président du Syndicat des vignerons du Duché d'Uzès sollicitant le soutien financier de la commune par une participation annuelle de 0.20€ par habitant avec un minimum de 70€ pour les petites communes.

Dans un désir de soutien à la viticulture, principale activité économique de la commune, Monsieur le Maire propose que la commune de Saint Dézéry participe à la démarche d'amélioration de la qualité de la production viticole en soutenant ce syndicat.

Il rappelle que notre population pour l'année 2025 est de 470 habitants ce qui porterait le soutien au syndicat à 94€ pour l'année.

Après débats et discussions sur le bien-fondé de cette participation, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre M GRASSET Jean-Pierre et 4 abstentions Mmes Jany DURAND, Evelyne JANIN, Cyrielle JANNIN et M Willy TROUIN), décide d'apporter son soutien au

syndicat des vigneronns du Duché D'Uzès sous la forme d'une participation de 0.20€/habitant soit pour 2025 une participation de 94€.

Questions diverses

▶ Travaux de l'école

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de divers travaux entrepris à l'école :

- Remplacement d'un sèche main (384€)
- Remplacement du chauffe-eau de la garderie (696€)
- Installation d'un chauffe-eau dans la classe de l'école (pour 732€ de plomberie et 405.60€ de branchement électrique)

▶ Point sur les travaux de la route de Valence

Les travaux se déroulent selon le calendrier prévu. Quelques incidents sont à déplorer du fait du passage des bus scolaires.

▶ Réunion CCPU des petites communes

Monsieur le Maire rend compte de la réunion organisée par la CCPU pour les 27 communes de moins de 1000 habitants et qui s'est tenue le 24 février dernier sous la présidence de M PETIT Christian maire de Baron et vice-président en charge de l'urbanisme à la communauté de communes.

En effet, s'estimant laissées à l'écart des processus d'élaboration des projets et décisions, les petites communes ont fait part de leur insatisfaction.

Parmi les mesures d'amélioration envisagées il a été fait état d'une augmentation de la fréquence des réunions du Comité des maires. A suivre

▶ Affaire des chemins abimés

Monsieur le Maire rappelle rapidement l'affaire des chemins de la Gardille et des Grandes Vignes qui ont été fortement endommagés suite au passage des camions de la société Sud Environnement et Terrassement. Les tentatives de conciliation à l'amiable n'ayant pu déboucher sur un règlement, la commune de Saint-Dézéry vient d'introduire une action judiciaire contre la SET.

▶ Débouchages de diverses buses

Monsieur le Maire informe de la nécessité de déboucher un certain nombre de buses le long des fossés dans l'agglomération, lesquelles sont pour certaines complètement obstruées et empêchent l'écoulement des eaux lors des épisodes de fortes pluies. Plusieurs entreprises ont été sollicitées et doivent fournir des devis.

▶ Vol de bois sur pied

Mme CLEIZERGUES Sabine informe l'assemblée du vol de bois sur pied. La gendarmerie a été prévenue. Il convient d'être vigilants.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire

Le Maire